



## Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.98  
6 août 1992

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 88e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 31 juillet 1992, à 10 heures

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)

Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies [20] (suite)

- a) Demande d'admission de la République de Géorgie à l'Organisation des Nations Unies
- b) Lettre du Président du Conseil de sécurité
- c) Projet de résolution

Régime commun des Nations Unies : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) [116] (suite)

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola : rapport de la Cinquième Commission (Partie II) [120] (suite)

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

- a) DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DE GEORGIE A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/46/938)
- b) LETTRE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE (A/46/942)
- c) PROJET DE RESOLUTION (A/46/L.75)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'invite l'Assemblée générale à examiner la recommandation positive du Conseil de sécurité relative à la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République de Géorgie.

L'Assemblée va tout de suite examiner cette demande afin de permettre à l'Etat dont l'admission à l'Organisation a été recommandée par le Conseil de sécurité, si l'Assemblée se prononce en faveur de sa requête, de participer immédiatement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

S'il n'y a pas d'objection, nous procéderons ainsi.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le Conseil de sécurité recommande l'admission de la République de Géorgie dans le document A/46/942.

Le projet de résolution concernant l'admission de ce nouveau Membre figure dans le document A/46/L.75. En ce qui concerne le projet de résolution A/46/L.75 relatif à l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République de Géorgie, outre les pays énumérés dans ce document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Congo, Mali, Oman, Panama, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovénie et Sri Lanka.

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/46/L.75 relatif à l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République de Géorgie.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte la recommandation du Conseil de sécurité et adopte par acclamation le projet de résolution A/46/L.75?

Le projet de résolution A/46/L.75 est adopté (résolution 46/241).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je déclare par conséquent la République de Géorgie admise à l'Organisation des Nations Unies.

Je demande au Chef du protocole d'accompagner la délégation de la République de Géorgie à la place qui lui a été réservée dans la salle de l'Assemblée générale.

La délégation de la République de Géorgie est accompagnée à la place qui lui a été réservée dans la salle de l'Assemblée générale.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : En cette occasion historique, j'ai le plaisir, au nom de l'Assemblée générale, de souhaiter la bienvenue à la République de Géorgie en sa qualité de Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Nul doute que son admission sera une source d'enrichissement pour les Nations Unies et renforcera l'universalité de l'Organisation mondiale.

Je félicite la République de Géorgie, et je félicite l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de l'admission de son 179<sup>e</sup> Etat Membre. Nous sommes certains que la Géorgie apportera une contribution constructive aux travaux des Nations Unies, tant dans son propre intérêt que dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

Je souhaite au Gouvernement et au peuple de la Géorgie paix, prospérité, bonheur et plein succès dans l'avenir. Je tiens à assurer la Géorgie du plein appui des Nations Unies au moment où elle prend la place qui lui revient à juste titre au sein de la communauté internationale en tant qu'Etat libre, indépendant, souverain et épris de paix.

Je donne la parole au représentant du Madagascar, l'Ambassadeur Rakotondramboa, qui va faire une déclaration au nom du Groupe des Etats d'Afrique.

M. RAKOTONDRAMBOA (Madagascar) : Au nom du Groupe des Etats d'Afrique que j'ai l'honneur de présider au cours de ce mois de juillet, je souhaite la bienvenue dans la grande famille des Nations Unies à la République de Géorgie. J'adresse à cette occasion mes sincères et chaleureuses félicitations, ainsi que mes vœux de prospérité et de bonheur au Gouvernement et au peuple de la République de Géorgie.

L'admission d'un pays à l'Organisation des Nations Unies constitue toujours un événement majeur et solennel. La volonté politique des Etats d'adhérer à l'Organisation traduit le jugement positif que portent sur ses activités les peuples du monde entier, jugement confirmé par le fait qu'aucun de ses Membres, en dépit des vicissitudes de la vie internationale, n'a jusqu'à maintenant demandé à la quitter. Tout ceci témoigne de la confiance universelle placée en notre organisation.

Je suis certain qu'avec son passé historique prestigieux et le dynamisme de son peuple, la République de Géorgie apportera une contribution précieuse aux travaux de l'Organisation, laquelle, à l'heure actuelle, a besoin de la collaboration et de la participation active de tous ses Membres pour lui assurer une base solide et une structure efficace lui permettant de s'acquitter de ses nombreuses et délicates missions, notamment en matière de maintien de la paix, ainsi que dans le domaine du développement économique et social.

Je peux assurer la République de Géorgie de la disponibilité du Groupe des Etats d'Afrique à coopérer et collaborer avec elle, dans le respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole à M. Renagi Lohia, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Asie.

M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Groupe des Etats d'Asie, j'ai le grand plaisir de souhaiter la bienvenue à la République de Géorgie qui vient d'entrer à l'Organisation des Nations Unies, la famille des peuples du monde. La famille est la base et l'ancre de la sécurité sociale, économique, politique, culturelle et psychologique de tous les peuples. Par conséquent, c'est grâce à la famille que nous survivons tous.

M. Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Cependant, dans de nombreuses parties du monde, en particulier en Asie, en Afrique, en Europe et en Amérique latine, nous constatons que la famille dans son sens le plus large a beaucoup à donner aux familles individuelles et aux membres individuels de ces familles. Aussi, la famille des Nations Unies est-elle une famille spéciale, une famille qui transcende les langues, les cultures, les gouvernements et les idéologies.

Par conséquent, c'est pour moi un très grand plaisir que de voir nos frères et nos soeurs et leur gouvernement, la République de Géorgie, se joindre à cette grande famille spéciale, où les gouvernements et leurs peuples peuvent compter les uns sur les autres pour assurer la sécurité de toutes les manières possibles. Que ce soit en aidant le Gouvernement de la République de Géorgie ou en sollicitant son aide, les membres du Groupe des Etats d'Asie feront preuve de leur esprit de coopération traditionnel.

Une fois de plus, nous présentons nos voeux les meilleurs et les plus sincères au Gouvernement et au peuple de la République de Géorgie. Nous les accueillons très chaleureusement au sein de cette grande assemblée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole à M. Victor H. Batiouk, de l'Ukraine, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale.

M. BATIOUK (Ukraine) (interprétation de l'anglais) : En ma qualité de Président en exercice du Groupe des Etats d'Europe orientale, j'ai le grand honneur et le grand privilège, au nom des pays du Groupe, d'exprimer nos meilleurs voeux à la République de Géorgie à l'occasion de son admission à l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes particulièrement heureux de saluer parmi nous un nouvel Etat Membre qui appartient à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

L'entrée dans notre organisation d'un nouveau Membre est une manifestation éloquentes des changements historiques qui se sont produits dans notre monde en général, et dans la région de la CSCE en particulier, depuis quelque temps maintenant. L'admission de la Géorgie à l'Organisation des Nations Unies et la présence parmi nous aujourd'hui de ses représentants témoignent, une fois de plus, du commencement d'une ère nouvelle dans laquelle des perspectives sans précédent s'ouvrent pour les Nations Unies.

M. Batiouk (Ukraine)

A cette époque de changements internationaux fondamentaux, on peut certainement s'attendre à ce que l'Organisation des Nations Unies parvienne à ses objectifs avec une efficacité croissante, surtout dans les domaines où cette organisation véritablement universelle est dotée d'un mandat unique. Chaque nouvel Etat Membre partage avec les autres, dans sa totalité, la responsabilité de promouvoir et de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant que gardienne digne de confiance de la paix et de la sécurité internationales, en tant qu'instrument de développement économique et social et de coopération, en tant que véhicule de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et en tant qu'arène où se relèvent les défis mondiaux, tels que la détérioration de l'environnement, la misère humaine et les épidémies. Avec une participation plus large, plus active et plus concertée, l'ONU a maintenant la possibilité de faire face sérieusement aux défis fondamentaux communs et, en fait, de répondre aux demandes et aux espoirs de tous les peuples du monde entier.

L'augmentation du nombre des Etats Membres pendant la présente session de l'Assemblée générale nous rapproche aujourd'hui plus que jamais de la réalisation du grand principe d'universalité des Nations Unies. Les souhaits sincères de bienvenue présentés au nouveau Membre de l'Organisation des Nations Unies sont conformes aux attentes et aux espoirs qui sont manifestes dans notre monde.

La Géorgie est un pays caucasien fier, qui possède une culture séculaire et de riches traditions. Cependant, son indépendance a de nouveau vu le jour au milieu des escarmouches et des troubles, ce qui nous a rappelé à tous les responsabilités incombant aux dirigeants qui se sont vu confier par le peuple de leur pays la noble tâche de garantir les droits et les libertés démocratiques à tous les peuples, à tous les citoyens, sans aucune exception.

M. Batiouk (Ukraine)

Tous les pays au nom desquels j'ai l'honneur de parler aujourd'hui sont auteurs de la résolution adoptée par acclamation par l'Assemblée générale, il y a quelques minutes. Ils ont ainsi exprimé leur conviction que la République de Géorgie, le plus récent Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, apportera consciencieusement sa contribution à la mise en oeuvre des buts et principes de l'Organisation, tels qu'ils sont consacrés dans sa Charte. Nous souhaitons à la République de Géorgie, à ses citoyens et à ses représentants auprès de l'Organisation des Nations Unies plein succès dans notre effort commun pour assurer la survie de la civilisation, le triomphe de la justice et la prospérité des générations présentes et futures.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole au représentant de Saint-Vincent-et-les Grenadines, S. E. M. Kingsley C. Layne, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

M. LAYNE (Saint-Vincent-et-les Grenadines) (interprétation de l'anglais) : Au nom des pays membres du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, j'ai l'honneur de féliciter la République de Géorgie à l'occasion de son admission à l'Organisation des Nations Unies et de lui souhaiter chaleureusement la bienvenue dans cet organe mondial en tant qu'Etat libre, indépendant, souverain et épris de paix.

La présence du représentant de la Géorgie ici aujourd'hui et le nombre accru des Membres de notre organisation, à la suite de l'admission d'Etats nouvellement indépendants, nous confortent dans notre conviction et dans notre attachement au principe de l'universalité de la représentation au sein de l'Organisation des Nations Unies. Nous prenons note avec satisfaction de la volonté de la République de maintenir et de défendre les idéaux et les principes de la Charte des Nations Unies, et nous sommes convaincus qu'avec son riche patrimoine culturel, la Géorgie contribuera d'une manière significative à l'oeuvre de l'Organisation.

Au cours des dernières années, nous avons assisté à des changements remarquables sur la scène internationale. Les paramètres des relations internationales ont été redéfinis, mais les problèmes et les défis du développement restent considérables. En Europe de l'Est et dans l'ex-Union

M. Layne (Saint-Vincent-et-les Grenadines)

soviétique, le monde a assisté au rejet pacifique de l'autoritarisme et à son remplacement par la démocratie, la liberté et l'indépendance. Pour la République de Géorgie, la lutte pour l'indépendance a été finalement couronnée de succès après 70 ans de domination soviétique, et ce pays est maintenant prêt à prendre la place qui lui revient de droit dans la communauté des nations démocratiques et souveraines.

En cette heureuse occasion, le Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes souhaite plein succès à la République de Géorgie et à sa délégation à l'Assemblée générale, au moment où elles s'appêtent à jouer leur rôle pour résoudre les problèmes mondiaux d'aujourd'hui. Elles peuvent être assurées de notre appui et de notre désir sincère de coopérer étroitement avec elles aux Nations Unies et dans toutes les autres organisations internationales, dans nos efforts communs visant à assurer la paix, la justice et la prospérité pour tous les peuples du monde.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche, M. Thomas Hajnoczi, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

M. HAJNOCZI (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, j'ai l'honneur de souhaiter chaleureusement la bienvenue à la République de Géorgie qui vient de se joindre à nous en tant que Membre le plus récent de la famille des Nations Unies. Avec l'admission de la République de Géorgie, toutes les républiques de l'ex-Union soviétique sont désormais Membres de cette organisation.

La Géorgie est le dix-septième nouveau Membre à adhérer à l'Organisation des Nations Unies en moins de 12 mois. Nous nous en félicitons, car nous y voyons un pas de plus dans la voie qui mène à une Organisation véritablement universelle, englobant tous ceux qui adhèrent aux buts et principes consacrés dans la Charte, y compris les principes relatifs au règlement pacifique des différends et au non-recours à la force.

Les changements historiques énormes intervenus dans notre monde, qui ont présidé à la naissance de nouveaux Etats - dont celui qui vient de se joindre à nous et d'autres, récemment admis dans cette organisation -, ont créé de



M. Hajnocsi (Autriche)

nouvelles possibilités mais aussi de nouveaux défis pour la communauté internationale et les Nations Unies. Nous attendons avec intérêt de voir la Géorgie, l'une des grandes civilisations d'Europe, participer activement à nos efforts conjoints pour relever ces défis dans les années à venir. En lui souhaitant la bienvenue, nous assurons ce tout nouveau Membre de l'Organisation des Nations Unies de notre entière coopération.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole au représentant du pays hôte.

M. HICKS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : L'Ambassadeur Perkins regrette de n'avoir pas pu être ici ce matin, en cette occasion historique. Je vais parler en son nom.

Aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies admet en son sein l'une des républiques les plus récentes du monde. Les 12 derniers mois ont vu l'admission de pas moins de 16 Etats à l'Organisation des Nations Unies. Leur admission nous rapproche plus que jamais de l'objectif important d'une Organisation universelle où tous les Etats capables et désireux de s'acquitter des obligations énoncées dans la Charte peuvent participer à ses travaux et enrichir la communauté des nations grâce à leur appartenance à l'Organisation.

Au nom du pays hôte, je souhaite chaleureusement la bienvenue au représentant du nouvel Etat indépendant de la Géorgie. Sa présence ici aujourd'hui est une démonstration de l'attrait de la liberté. Nous attendons avec intérêt les contributions de la Géorgie aux travaux de la communauté internationale. Nous espérons coopérer étroitement avec le représentant de la Géorgie à l'Assemblée générale et dans toutes les instances des Nations Unies.

Nous notons plus particulièrement que la République de Géorgie s'est solennellement engagée à défendre les buts et les principes de la Charte, dont les principes relatifs au règlement pacifique des différends et au non-recours à la force. Nous comptons sur la Géorgie pour respecter ces engagements. Ceci s'applique notamment, aux yeux de mon gouvernement, au tragique conflit en Ossétie du Sud. Nous l'enjoignons instamment au respect constant et total de ces principes et des autres principes pertinents de la Charte et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. A cet égard, nous sommes heureux de noter que des efforts sont en cours pour mettre en oeuvre un

M. Hicks (Etats-Unis)

accord de cessez-le-feu en Ossétie du Sud et pour parvenir à un règlement pacifique du conflit. Nous pensons que les négociations, et non la violence, doivent être utilisées par les Membres de cette organisation pour régler leurs différends.

Les Etats-Unis d'Amérique sont fiers d'avoir coparrainé la demande d'admission de la République de Géorgie. Nous souhaitons la bienvenue de la République de Géorgie à l'Organisation des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'ai maintenant le plaisir d'inviter S. E. M. Alexander Chikvaïdze, premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Géorgie, à prendre la parole devant l'Assemblée.

M. CHIKVAÏDZE (Géorgie) (parle en géorgien; interprétation d'après un texte anglais fourni par la délégation) : Il y a un an la République de Géorgie redevenait un Etat indépendant. Si cette date-là a été son jour de naissance, c'est aujourd'hui le jour de baptême de la Géorgie puisqu'elle entre dans la famille des nations. Il m'a semblé approprié en cette fière journée pour ma nation que ces tout premiers mots soient prononcés dans cette langue géorgienne ancienne et unique, dont le premier texte écrit remonte au quatrième siècle de notre ère.

(L'orateur poursuit en anglais)

C'est un honneur distinct et un privilège particulier qui me sont donnés de me présenter aujourd'hui devant les membres de l'Assemblée en tant que tout premier représentant de la République indépendante de Géorgie. C'est avec une joie incommensurable et un sentiment de profonde responsabilité que mon peuple et mon gouvernement ont appris que le Conseil de sécurité avait décidé de recommander à l'Assemblée générale d'accepter la République de Géorgie dans la communauté des nations.

La plupart des pays ne disposent que d'une seule chance dans leur tentative de développement civilisé; il est bien rare qu'ils en aient une seconde après avoir échoué une première fois.

Dans les années 20, à la suite d'une agression armée de l'extérieur, la Géorgie a laissé passer sa première chance, et pratiquement personne n'est venu à son secours. Rétrospectivement, on le comprendrait presque : à l'époque, le concept de la communauté mondiale n'existait pas et les premières organisations internationales tâtonnaient à la recherche de leur rôle dans le système international.

Aujourd'hui, au terme de ce siècle, la Géorgie s'est vu offrir, chose extrêmement rare, une seconde chance de faire fleurir la démocratie. Mais les efforts de la Géorgie et des autres nations nouvellement indépendantes échoueront en fin de compte si le reste du monde qui jouit déjà des bienfaits de la démocratie ne les aide pas.

M. Chikvaïdze (Géorgie)

Nous remercions sincèrement tous les pays et organisations qui, au cours de ces derniers mois, ont apporté à mon pays une aide humanitaire dont il avait grand besoin. Mais je crains que ce ne soit qu'une goutte d'eau dans la mer et, au mieux, une solution de fortune.

Je veux parler de l'importance primordiale d'une nouvelle sorte de coopération, qui serait consacrée à la création d'une infrastructure économique vigoureuse et stable, qui, à elle seule, contribuerait pour beaucoup à rendre irréversibles les changements démocratiques.

Nous ne demandons pas, toutefois, que l'on fasse le travail à notre place. Nous savons parfaitement que le succès que nous remporterons dans l'édification de la démocratie dans notre pays dépendra avant tout de la nation géorgienne elle-même.

Nous n'avons pas un héritage dont nous puissions nous enorgueillir, tant dans le domaine économique que social. Mais ce que nous avons, c'est la volonté de devenir une société démocratique, stable et prospère qui représentera un élément important en faveur de la paix mondiale.

Que peut offrir au monde à cet égard la Géorgie, pays qui a derrière lui des siècles d'histoire et de traditions, pays qui a embrassé le christianisme à l'aube du IV<sup>e</sup> siècle?

Tout d'abord, la possibilité de transformer la situation géopolitique de la Géorgie en un facteur positif important pour les affaires du monde. Cet aspect revêt une importance d'autant plus grande que la Géorgie établit un pont non seulement entre l'Est et l'Ouest mais aussi entre le Nord et le Sud, qui devient la dichotomie dominante dans les relations internationales contemporaines. Il s'agit là d'une réalité politique nouvelle que la communauté internationale ne devrait pas méconnaître.

La politique officielle, énoncée devant le monde par les dirigeants géorgiens actuels, est un élément positif de nos ressources politiques. En voici les principaux aspects.

La République de Géorgie sera guidée par les principes de la Charte des Nations Unies et les obligations énoncées dans l'Acte final d'Helsinki et dans la Charte de Paris pour une nouvelle Europe en ce qui concerne le développement des institutions démocratiques et la défense des droits de l'homme.

M. Chikvaïdze (Géorgie)

La République de Géorgie, qui souhaite contribuer à la stabilité internationale, deviendra partie aux accords internationaux sur le désarmement.

La République de Géorgie ne considère pas que la menace ou l'emploi de la force soit un instrument légitime de politique et, en cas de conflit régional ou autres, s'efforcera de les régler exclusivement par la négociation.

La République de Géorgie défendra les droits des minorités nationales vivant sur son territoire, sur la base des accords conclus dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). La solution de ce problème est l'un des objectifs que visent les efforts inlassables des Nations Unies. Il ne fait pas de doute que les droits des minorités nationales doivent être soutenus et défendus, mais cela ne peut et ne doit se faire au détriment de la population autochtone, ce qui semble malheureusement devenir rapidement la tendance prépondérante à l'heure actuelle.

La responsabilité du maintien de la paix et de la stabilité dans toute région du monde incombe également à tous, aussi bien aux minorités qu'aux autochtones. Il est satisfaisant de noter que ce problème fait l'objet d'une réaction favorable au sein des Nations Unies. Comme S. E. M. Boutros-Ghali l'a signalé dans ses observations du 1er juillet :

"Si chaque groupe ethnique, religieux ou linguistique prétendait au statut d'Etat, il n'y aurait plus de limite à la fragmentation, et la paix, la sécurité et le bien-être économique pour tous deviendraient de plus en plus difficiles à réaliser."

Ces paroles ne sauraient être plus opportunes, étant donné que les exigences des minorités nationales et des groupes ethniques deviennent une arme dangereuse aux mains des forces destructrices du nationalisme biologique.

La plupart des membres de l'Assemblée ont entendu parler du conflit sanglant imposé récemment par l'ancien système aux Géorgiens et aux Ossètes - minorité nationale qui réside sur le territoire géorgien. Depuis plus de deux semaines maintenant, une paix fragile règne dans cette région, pour la première fois depuis trois ans. Il n'y a plus d'effusions de sang, et la vie reprend progressivement une apparence de normalité.

M. Chikvaïdze (Géorgie)

Plus important encore, la formule que nous avons réussi à élaborer pour ce règlement pourrait également servir à résoudre les conflits nationaux et ethniques à l'avenir. Dans son allocution au peuple de Géorgie prononcée le 17 juillet 1992, Edouard Chevardnadzé, Président du Conseil d'Etat de la République de Géorgie, était plein d'espoir lorsqu'il a déclaré :

"Si le règlement de ce conflit se poursuit comme prévu, ... il deviendra une contribution importante qu'apportera la Géorgie, de concert avec la Russie, à la pratique internationale du règlement des conflits ethniques."

Nous escomptons que ce modèle représentera également une première contribution opportune à l'occasion de notre entrée à l'Organisation des Nations Unies.

La République de Géorgie reconnaît l'inviolabilité des frontières, qui ne peuvent être modifiées que par des moyens pacifiques et d'un commun accord entre les parties en cause. Dans toute son histoire, qui s'étend sur plus de 2 000 ans, la Géorgie n'a jamais revendiqué les terres d'autres nations et ne se propose pas de le faire à l'avenir. Nous avons reconfirmé cette position au sommet de la CSCE à Helsinki. Tout simplement, il n'y a pas de terres non géorgiennes en Géorgie. En revanche, nous nous opposerons résolument aux aspirations d'acquisition de quiconque d'une partie quelconque du territoire géorgien.

En vue d'appliquer ces principes aux exigences d'un monde nouveau, d'abord à la Conférence de la mer Noire à Istanbul et ensuite, une fois encore, au sommet de la CSCE à Helsinki, nous avons souligné la nécessité de moderniser les mécanismes existants de gestion politique et d'en créer de nouveaux.

Cette idée fondamentale implique que l'on insiste davantage sur la composante de la coopération régionale, qui pourrait aboutir à la création d'institutions nouvelles, telles que les mécanismes transcaucasien, du bassin de la mer Noire ou de l'Asie centrale.

M. Chikvaïdze (Géorgie)

Un nouvel élément fondamental de renouveau serait l'introduction, dans le processus européen, du concept de responsabilité partagée des minorités nationales pour le maintien de la paix et de la stabilité dans leurs pays et régions, ainsi que la création d'institutions appropriées à cette fin.

Un problème étroitement lié à cela est celui de la prolifération des armes classiques, surtout lorsqu'elles sont entre les mains de forces nationalistes militantes.

Notre intention d'être un participant actif et efficace dans les affaires du monde est confirmée par les mesures que nous avons prises jusqu'à maintenant : nous appuyons la sécurité européenne au moyen de systèmes régionaux, conformément au processus d'Helsinki; nous avons signé la Déclaration d'Istanbul sur la coopération économique entre les pays du bassin de la mer Noire, et nous avons déjà proposé de stimuler cette coopération économique au moyen d'éléments politiques et de sécurité.

L'Organisation des Nations Unies, conçue par le Président Franklin Delano Roosevelt il y a plus de 50 ans, doit s'acquitter de nouvelles tâches aujourd'hui et doit notamment fournir un appui aux nations nouvellement indépendantes au moment où elles empruntent la voie difficile et parfois contradictoire menant à la démocratie et assurer leur protection contre l'agression.

Nous sommes convaincus que, par suite de l'admission de la Géorgie à l'ONU en tant que Membre, la possibilité d'agression directe contre nous a fortement diminué. Il existe toutefois un autre genre d'agression, issue de l'intérieur et dirigée contre des réformes économiques vitales et des institutions démocratiques naissantes. Ce genre d'agression est tout aussi dangereux pour la paix et la stabilité mondiales que l'agression d'origine externe.

En tant qu'organe international universel, l'Organisation des Nations Unies est pleinement fondée à prendre position tout aussi fermement contre tous les genres d'agressions, qu'elles soient commises par une force extérieure ou inspirées de l'intérieur.

L'admission de la Géorgie à l'ONU en tant que 179<sup>e</sup> Membre constitue le sommet de la reconnaissance internationale pour notre pays. Ce chiffre, bien qu'il n'ait pas de signification particulière, montre que la Géorgie a tardé à

M. Chikvaïdze (Géorgie)

se joindre à la famille des nations. Mais une fois la chose faite, nous considérons cela comme un grand honneur, qui entraîne aussi de lourdes responsabilités dont nous sommes pleinement conscients et que nous sommes prêts à assumer.

Et le jour viendra peut-être où la communauté mondiale trouvera un rôle spécifique pour la petite Géorgie et lui confiera une part de responsabilités dans un secteur de la vie internationale, tout comme elle se fie à quelques petits pays uniques pour servir de médiateurs dans des conflits entre nations. Idéalement, la Géorgie aussi pourrait devenir un de ces pays.

Peut-être que mon amour pour mon pays et mes préoccupations pour son avenir m'ont incité à parler d'une façon trop émotive et à envisager de façon trop idéaliste le futur rôle éventuel de la Géorgie dans le monde, mais on ne peut être blâmé d'avoir de l'espoir.

Nous sommes une nation chaleureuse et ouverte. De fait, le nom de notre capitale signifie "endroit chaleureux" en géorgien. Ceux parmi les membres de l'Assemblée qui ne sont jamais allés dans ma ville natale peuvent me faire confiance : il s'agit d'un endroit chaleureux et accueillant.

Je tiens à remercier sincèrement tous ceux qui ont appuyé le souhait de la Géorgie de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies et qui, d'emblée, l'ont fait se sentir comme un Membre à part entière de cet organe mondial.

Je suis très reconnaissant aux présidents des groupes régionaux et au représentant du pays hôte des souhaits chaleureux de bienvenue qu'ils nous ont exprimés aujourd'hui.

En ce jour mémorable pour mon pays et pour moi personnellement, je ne peux m'empêcher de me souvenir des paroles du grand poète de la renaissance géorgienne du XIIe siècle, Shota Roustaveli, qui, dans son ouvrage immortel écrit il y a plus de 800 ans et intitulé "Le Chevalier à la peau de panthère", disait : "Le bien a triomphé du mal, car l'essence du bien est éternelle".

Puissent ces mots résonner toujours dans l'enceinte de cette organisation.

Et pour terminer, j'espère pouvoir prendre la liberté de répéter ces mots, mais cette fois dans leur langue originelle :

(L'orateur poursuit en géorgien)

"Le bien a triomphé du mal, car l'essence du bien est éternelle".



Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je tiens à annoncer que le drapeau de la République de la Géorgie sera hissé lors d'une cérémonie qui aura lieu devant l'entrée des délégués immédiatement après la fin de cette séance plénière, qui sera levée après l'examen des questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

POINTS 116 ET 120 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE II) (A/46/808/Add.1)

FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES NATIONS UNIES EN ANGOLA : RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PARTIE II) (A/46/820/Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole au Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Mahmoud Barimani, de la République islamique d'Iran, pour qu'il présente les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. BARIMANI (République islamique d'Iran), Rapporteur de la Cinquième Commission (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale deux rapports de la Cinquième Commission relatifs à deux points à l'ordre du jour : le document A/46/808/Add.1 relatif au point 116 de l'ordre du jour, intitulé "Régime commun des Nations Unies", et le document A/46/820/Add.1 relatif au point 120 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II)".

Comme il est dit au paragraphe 2 de chacun de ces rapports, la Commission a examiné ces deux points de l'ordre du jour à ses 66e et 67e séances, les 29 et 30 juillet 1992. A sa 67e séance, le Président de la Cinquième Commission a soumis à celle-ci le texte de deux projets de résolution, l'un concernant le Régime commun des Nations Unies et l'autre concernant la Mission de vérification des Nations Unies en Angola.

La Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution A/C.5/46/L.27, tel qu'il avait été oralement modifié. Je souhaite appeler l'attention particulièrement sur les paragraphes 1, 10, 11 et 12 de ce projet de résolution. Au paragraphe 1, l'Assemblée générale déplorerait vivement la décision prise par le Secrétaire général de l'Union internationale

M. Barimani

des télécommunications de verser l'indemnité spéciale aux administrateurs du siège dans les circonstances décrites aux paragraphes 33 à 35 du rapport de la Commission de la fonction publique internationale.

Au paragraphe 10, l'Assemblée générale prierait la Commission de la fonction publique internationale de proposer, à sa session en cours, des mesures visant à ce que toutes les organisations qui sont censées appliquer le régime commun des Nations Unies mettent à exécution, respectent et observent les dispositions du régime commun concernant les traitements, les indemnités et les conditions d'emploi, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session, en même temps qu'elle examinera comment faire en sorte que le régime commun réponde mieux aux préoccupations et aux besoins des différentes organisations.

De plus, l'Assemblée générale demanderait au Conseil économique et social, à sa prochaine session, d'examiner et, le cas échéant, de renforcer les dispositions pertinentes des accords régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui appliquent le régime commun, en particulier l'article 8 de l'accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union internationale des télécommunications, afin d'assurer une meilleure harmonisation et de renforcer l'adhésion aux buts et objectifs du régime commun.

Le dernier paragraphe du dispositif prie l'Union internationale des télécommunications de veiller à ce que toute réunion consultative convoquée en application de la résolution R 1024 de son Conseil d'administration agisse en gardant clairement à l'esprit le fait que c'est à l'Assemblée générale des Nations Unies qu'il incombe de déterminer la conformité avec le régime commun.

Au paragraphe 7 du Rapport de la Cinquième Commission, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution.

M. Barimani

La Cinquième Commission a également adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution A/C.5/46/L.26 relatif à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II). La formulation du projet de résolution relatif à l'UNAVEM II est semblable à celle des résolutions précédentes concernant le financement des opérations de maintien de la paix. C'est pourquoi je ne ferai que souligner certains de ses aspects liés à cette situation précise.

Au paragraphe 3, l'Assemblée générale déciderait, pour inscription au Compte spécial, un crédit additionnel d'un montant brut de 15 millions de dollars des Etats-Unis (soit un montant net de 14 millions de dollars), dans lequel est compris le montant de 2,9 millions de dollars autorisé avec l'assentiment du Comité consultatif conformément à la résolution 46/187 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1991, aux fins des opérations de la Mission de vérification durant la période du 1er janvier au 31 octobre 1992.

Au paragraphe 7, l'Assemblée générale déciderait que le transfert des véhicules de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola ne devrait pas être à la charge de cette dernière.

Le Comité a convenu, sur la proposition du Président, que lorsque le projet de résolution sera présenté à l'Assemblée générale, le Rapporteur proposerait que le nom de la Géorgie soit ajouté à la liste des Etats Membres énumérés au paragraphe 6 du projet de résolution qui sont invités à verser des avances au titre de leur quote-part.

Au paragraphe 6 de son rapport (A/46/820/Add.1), la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission qui ont été présentés à l'Assemblée aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations quant aux diverses recommandations de la Cinquième Commission ont été exprimées clairement au sein de la Commission et figurent dans les comptes rendus officiels correspondants.

Le Président

Je rappelle aux membres qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401,

l'Assemblée générale a décidé que :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission." (Décision 34/401, par. 7)

Je rappelle aux délégations qu'aux termes de la même décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Cinquième Commission pour prendre nos décisions.

L'Assemblée va d'abord examiner la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission (A/46/808/Add.1) relatif au point 116 de l'ordre du jour, intitulé "Régime commun des Nations Unies". L'Assemblée va se prononcer tout d'abord sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Ce projet de résolution a été adopté sans avoir été mis aux voix par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite de même adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 46/191 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 116 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va examiner maintenant la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission (A/46/820/Add.1) relatif au point 120 de l'ordre du jour, intitulé "Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola". L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le Rapporteur de la Cinquième Commission a proposé d'ajouter le nom de la Géorgie à ceux énumérés au paragraphe 6 du projet de résolution.

Le Président

La Cinquième Commission a adopté sans l'avoir mis aux voix ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution, tel que modifié oralement par le Rapporteur?

Le projet de résolution, tel que modifié oralement par le Rapporteur de la Cinquième Commission, est adopté (résolution 46/195 B).

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Angola.

M. VAN DUNEM (Angola) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer de nouveau la sincère reconnaissance du Gouvernement de la République populaire d'Angola à la communauté internationale, et en particulier à l'Organisation des Nations Unies, pour sa contribution à l'instauration de la paix et de la réconciliation nationale dans notre pays. Nos remerciements s'adressent également aux pays qui, individuellement, nous ont offert un appui généreux. Nous voudrions donner à tous l'assurance que le peuple angolais n'oubliera jamais cette marque d'amitié et de coopération.

La résolution que l'Assemblée vient d'adopter par consensus nous fournira un appui supplémentaire. Elle constitue un pas vers l'édification complexe de la paix et de la réconciliation nationale et, comme le Secrétaire général l'a fait remarquer dans son rapport,

"Un effort supplémentaire relativement modeste suffirait pour que l'opération angolaise soit un succès pour l'Angola et pour l'ONU. De plus, ce ne sont pas tellement les ressources financières qui font défaut; l'Angola a plutôt besoin d'une aide pratique, novatrice et rapide, prenant la forme de prêts et de contributions en nature."

(S/24145, par. 42)

Malgré certains petits incidents, des progrès notables ont été réalisés qui nous permettront d'organiser des élections en septembre sous la supervision des Nations Unies. Le Gouvernement de la République populaire d'Angola est pleinement conscient de la responsabilité qui lui incombe de mettre en marche le processus de la paix; nous assumerons pleinement notre rôle dans ce processus.

M. Van Dunem (Angola)

Une fois encore, nous tenons à dire notre sincère gratitude et réitérons notre souhait que la communauté internationale et les Nations Unies en particulier soient à nos côtés pour aider notre peuple à instaurer la paix dans notre pays et à oeuvrer à sa reconstruction.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée a ainsi achevé à ce stade l'examen du point 120 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 25.